



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le treizième jour de mars deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9785-03-2017

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 17.1 Candidature au conseil d'administration du Cégep de Matane, M^{me} Lynda Laflamme, maire
- 17.2 Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9786-03-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 a été courriellé à chacun des maires le 10 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 13 février 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de février et mars 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose son rapport d'activité du 1^{er} au 28 février 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 28 FÉVRIER 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 28 février 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9787-03-2017

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 11 février au 10 mars 2017:

Paiements : 183 841,79 \$

Factures : 25 013,59 \$

TOTAL : 208 855,38 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9788-03-2017

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 28 février 2017 de 1 263,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9789-03-2017

Années de service et départ à la retraite de M. Christian Pelletier

VU l'article 4 h de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souligne les 5, 10, 15, 20, 25, 30 années de service d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Pelletier prendra sa retraite le 31 mars 2017 et compte 34 années de service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remette à M. Christian Pelletier un cadeau d'une valeur de 340,00 \$, soit 10,00 \$ par année de service, pour ses 34 années et son départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE

A titre d'information, dépôt de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* transmise à la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), le 8 mars 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9790-03-2017

Remboursement de la somme défrayée par le représentant de la MRC, administrateur de Transport Sans Frontière, et réclamation auprès de la police d'assurance

VU l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a nommé un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de Transport sans Frontière;

CONSIDÉRANT la responsabilité des administrateurs de Transport Sans Frontière dans le dossier en litige avec l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la MRC, soit l'administrateur de Transport Sans Frontière, a remboursé 3 793,58 \$ à l'Agence du revenu du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une assurance responsabilité civile pour les administrateurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. rembourse 3 793,58 \$ au représentant de la MRC, soit l'administrateur de Transport Sans Frontière, pour le dossier en litige avec l'Agence du revenu du Canada ;
2. dépose une réclamation auprès de sa police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9791-03-2017

Contrat de travail, directeur général et secrétaire-trésorier, Sébastien Lévesque

VU la résolution numéro 7563-06-2012 titrée *Embauche du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque*;

CONSIDÉRANT QUE M. Lévesque a été embauché à titre de directeur général et secrétaire-trésorier pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2017, un projet de contrat de travail 2017-2020 du directeur général et secrétaire-trésorier a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer le contrat de travail 2017-2020 du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, ANALYSE DE CONFORMITÉ 2016

À titre d'information, dépôt du courriel de Véronique Duval-Martin de la Société d'habitation du Québec, ayant pour objet *Analyse de conformité 2016*, daté du 3 mars 2017.

Comme prévu aux ententes de gestion des programmes de l'amélioration de l'habitat, la Société peut procéder à la vérification administrative des dossiers qui sont traités par ses partenaires. Dans le cadre du plan d'analyse de conformité 2016, la MRC de La Haute-Gaspésie a été retenue pour la vérification de quelques dossiers.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS, DÉMARCHE RÉGIONALE VISANT À DÉFINIR LES PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Dépôt du *Document d'information - Démarche régionale visant à définir les priorités de développement* au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

STATUT PARTICULIER, ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

À titre d'information, dépôt d'un accusé de réception du cabinet du premier ministre, Mme Julie Mac Murray, attachée politique, relatif à la résolution numéro 9778-02-2017, par laquelle la MRC de La Haute-Gaspésie demande au gouvernement fédéral et au gouvernement québécois de mettre en œuvre des mesures pour contrer la dévitalisation du territoire, daté du 24 février 2017.

Également, un dépôt de l'article du journal *L'Avantage gaspésien*, titré *Pas de statut particulier pour la Haute-Gaspésie*, daté du 17 février 2017, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9792-03-2017

PDZA, nominations de l'équipe de travail et du comité d'orientation

VU la résolution numéro 9447-06-2016 titrée *Convention d'aide financière PDZA avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*;

CONSIDÉRANT QUE la démarche PDZA nécessite la mise en place d'un comité de travail et un comité d'orientation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du :

1. comité de travail :

√ aménagiste

2. comité d'orientation :

√ préfet

√ maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

√ maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

√ directeur général et secrétaire-trésorier

√ aménagiste

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIDS, CHOIX D'UN NOUVEAU FIDUCIAIRE, SUIVI

À titre d'information, dépôt du compte rendu de la séance de travail sur la gouvernance *Les processus de prise de décisions* du Plan de communauté en développement social 2016-2022, tenue le 2 février 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9793-03-2017

Pénurie de dentistes en Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est toujours la région où il y a le moins de dentistes au Québec, soit 25 dentistes pour 93 000 habitants et un dentiste pour 11 300 habitants en Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE c'est presque deux fois moins que la moyenne québécoise qui est de 48 dentistes pour 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la situation perdure depuis des années ;

CONSIDÉRANT QU'en Haute-Gaspésie il n'est pas rare de faire 100 kilomètres, voire 200, pour se rendre à Matane ou à Rimouski afin de consulter un dentiste ;

CONSIDÉRANT QU'il faut mettre de l'avant certaines solutions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande aux directions d'universités québécoises offrant la formation de dentiste et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette :

- √ de favoriser l'admission à l'université de candidats originaires des régions,
- √ d'organiser des programmes de résidences en région pour les jeunes diplômés,
- √ d'offrir des primes à l'installation et au maintien en région,
- √ d'offrir des bourses de formation,
- √ réduire la dette d'études si l'étudiant vient travailler en région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSORT, CHOIX D'UN NOUVEAU FIDUCIAIRE

À titre d'information, dépôt du courriel de la coordonnatrice au développement social de la MRC de Bonaventure, M. Mélissa Bélanger, ayant pour objet *Choix du nouvel organisme fiduciaire pour le RESSORT*, daté du 23 février 2017.

Le nouveau fiduciaire pour le RESSORT est CASA (Committee for Anglophone Social Action).

RÉSOLUTION NUMÉRO 9794-03-2017

Internet haute vitesse, appui projet *Pour une Gaspésie branchée*, Navigue.com

CONSIDÉRANT QUE Navigue.com informe la MRC de La Haute-Gaspésie du programme *Brancher pour innover* du gouvernement fédéral et du programme *Québec Branché* du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements offrent un support financier pour soutenir le déploiement d'Internet haute vitesse pour toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE Navigue.com informe la MRC de ses démarches actuelles qu'il déposera le projet *Pour une Gaspésie branchée* avant le 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE certains territoires de la MRC sont peu ou pas desservis par Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'Internet haute vitesse en Gaspésie et de la nécessité de la participation financière des gouvernements du Québec et du Canada à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie le projet *Pour une Gaspésie branchée* de Navigue.com présenté dans le cadre du programme *Brancher pour innover* du gouvernement fédéral et dans le cadre du programme *Québec Branché* du gouvernement provincial ;
2. identifie les secteurs suivants qui sont peu ou pas desservis par Internet haute vitesse :
 - √ Route Saint-Joseph-des-Monts
 - √ Arrière-pays de Marsoui
 - √ Route 299, secteur Sainte-Anne-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES DE LA GASPÉSIE, TABLE DES PRÉFETS DES MRC DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Lecture de la *Résolution numéro 2017-0302-01 concernant les enjeux démographiques de la Gaspésie* adoptée par la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9795-03-2017

Délégués et délégués substitués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de GÎM

VU l'article 7 de l'*Entente modifiée et mise à jour relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« Régie »)*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8211-11-2013 titrée *Représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9192-12-2015 titrée *Substitut à la représentante de la ville de Sainte-Anne-des-Monts à la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est formé de deux délégués de chacun des conseils des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC peut nommer deux délégués substitués ;

CONSIDÉRANT l'article 5 des règles de régie interne de la Régie, le mandat des délégués est de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. remplace la résolution numéro 8211-11-2013 titrée *Représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* par celle-ci ;
2. remplace la résolution numéro 9192-12-2015 titrée *Substitut à la représentante de la ville de Sainte-Anne-des-Monts à la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* par celle-ci ;
3. délègue le préfet et le maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine jusqu'en mars 2019;
4. délègue le maire de Cap-Chat et le maire de Rivière-à-Claude comme substitués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9796-03-2017

Délégués et délégués substitués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport GÎM

VU l'article 7 de l'*Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« Régie »)*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8198-11-2013 titrée *Représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9197-12-2015 titrée *Régie intermunicipale de transport de la GÎM, nomination d'un substitut*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est formé de deux délégués de chacun des conseils des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC peut nommer deux délégués substitués parmi les membres de son conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. remplace la résolution numéro 8198-11-2013 titrée *Représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* par celle-ci ;
2. remplace la résolution numéro 9197-12-2015 titrée *Régie intermunicipale de transport de la GÎM, nomination d'un substitut* par celle-ci ;

3. délègue le préfet et le maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
4. délègue le maire de Cap-Chat et le maire de Rivière-à-Claude comme substituts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9797-03-2017

Conditions salariales des pompiers à temps partiel dans les régions du Québec, résolution remplacée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9772-02-2017 titrée *Conditions salariales des pompiers à temps partiel dans les régions du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pompiers, oeuvrant dans les régions du Québec, sont sur appel ou encore à temps partiel ;

CONSIDÉRANT les conditions de travail difficiles ;

CONSIDÉRANT les exigences de plus en plus pointues et les horaires imprévus ;

CONSIDÉRANT les exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours ;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE la formation minimale est près de 320 heures en plus d'autres exigences comme la disponibilité, la formation, les séances d'entraînement ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de pompier est dorénavant un métier au même titre qu'un électricien, plombier ou policier ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ne sont pas encore prêts à embaucher des pompiers à temps plein en raison des budgets restreints des petites municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le salaire d'un pompier à temps partiel sur notre territoire est plus au moins 3 500 \$ annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 9772-02-2017 titrée *Conditions salariales des pompiers à temps partiel dans les régions du Québec* par celle-ci ;
2. demande au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, M. Jean-Yves Duclos, et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, que les pompiers à temps partiel qui reçoivent des prestations, lesquels oeuvrent dans les régions du Québec, puissent conserver leurs gains d'assurance emploi ou d'aide sociale sans être pénalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9798-03-2017

Rapport annuel 2016 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours*, approbation

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2016 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport annuel 2016 du *Schéma de couverture de*

risques en sécurité incendie et d'organisation des secours tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET RÉSILIENCE CÔTIÈRE, SUIVI

Dépôt du document *Vulnérabilité et résilience de la zone côtière aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques vers le développement d'outils et de solutions d'adaptation durables pour les municipalités côtières de l'est du Québec*, du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, UQAR, de la Chaire de recherche en géoscience côtière au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Le projet *Résilience côtière*, annoncé en janvier 2017, vise à réduire la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes côtiers à l'érosion côtière et à développer des outils pour améliorer la planification de l'aménagement et la protection du territoire côtier ainsi que pour faciliter le choix des solutions d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme. Le projet s'articule autour de deux grands axes:

Axe 1 : la sécurité des populations et des infrastructures côtières et le renforcement des capacités d'adaptation

Axe 2 : la protection des écosystèmes côtiers et le maintien de leurs services écologiques

Une rencontre est prévue en avril 2017.

TRANSPORT

PIIRL, ACCEPTATION DU RAPPORT FINAL ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

À titre d'information, dépôt de la lettre du directeur et ingénieur, M. Éric Breton, du ministère des Transports du Québec, ayant pour objet *Plan d'intervention en infrastructures routières locales*, n/réf. : 70 300, datée du 2 février 2017.

Après avoir reçu les précisions demandées à la reddition de comptes du PIIRL, le ministère versera le solde de la contribution financière totale de 42 136 \$ à la MRC dans les meilleurs délais.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9799-03-2017

Lots intramunicipaux, *Entente de gestion 2015-2016* avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock, mise en demeure

CONSIDÉRANT le projet de lettre adressée à M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Mise en demeure – MRC de La Haute-Gaspésie, droit de coupe pour chaque mètre cube solide net de bois récolté sur les TPI 112-002*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'envoi de la lettre adressée à M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Mise en demeure – MRC de La Haute-Gaspésie, droit de coupe pour chaque mètre cube solide net de bois récolté sur les TPI 112-002*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9800-03-2017

Lots intramunicipaux, Groupement forestier coopératif Shick Shock, demande de rencontre

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-06-001 du conseil d'administration du Groupement forestier coopératif Shick Shock déposée à la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Groupement forestier coopératif Shick Shock demande de rencontrer le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse de rencontrer le conseil d'administration du Groupement forestier coopératif Shick Shock en raison de la mise en demeure adressée à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9801-03-2017

Lots intramunicipaux, lancement d'appel d'offres sur invitation, coupe de bois

VU l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le niveau de récolte de bois annuelle en volume marchand brut (m³/an) pour 2016-2017 et 2017-2018 totalisant 30 000 m³ toutes essences confondues;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de La Haute-Gaspésie de récolter la totalité de ce volume de bois durant l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT le point 3 de la résolution numéro 9374-04-2016 titrée *Lots intramunicipaux, lancement des appels d'offres* :

analyse les avenues régionales possibles relatives à la vente et la coupe des volumes de bois disponibles des lots intramunicipaux de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE le mode d'adjudication est à la discrétion de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres sur invitation pour l'adjudication du contrat 2017-2018 relatif à la récolte de bois annuelle en volume marchand brut (m³/an) pour 2016-2017 et 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9802-03-2017

Aménagement d'un terrain pour installer un LAV III, Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis souhaite aménager un terrain à Gros-Morne afin d'y installer un LAV III en l'honneur des anciens combattants et vétérans canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera déposé dans le cadre du *Programme de partenariat pour la commémoration du Programme de monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, à titre d'organisme promoteur, devra acquérir l'emplacement ou obtenir une servitude permanente du propriétaire du terrain visé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis dans ses démarches en vue de réaliser le projet d'aménagement d'un terrain à Gros-Morne afin d'y installer un LAV III en l'honneur des anciens combattants et vétérans canadiens, lequel sera déposé dans le cadre du *Programme de partenariat pour la commémoration du Programme de monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9803-03-2017

Achat en commun, fourniture et épandage de chlorure de magnésium liquide, chemins menant aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis

VU la résolution numéro 9724-01-2017 titrée *Chlorure de magnésium liquide, chemins menant aux écocentres* adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel a autorisé la MRC de Bonaventure à faire une demande de prix auprès de fournisseurs pour l'achat en commun de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide ;

CONSIDÉRANT QUE Les Aménagements Lamontagne inc. sont les plus bas soumissionnaires, soit 375,00 \$ le mètre cube (0,3750 \$ le litre), plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'achat en commun de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide au coût de 375,00 \$ le mètre cube (soit 0,3750 \$ le litre), plus taxes, de Les Aménagements Lamontagne inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9804-03-2017

Candidature au conseil d'administration du Cégep de Matane, Mme Lynda Laflamme, maire

VU QUE l'article 8 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* établit qu'un collège d'enseignement général et professionnel est administré par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes nommées par la ministre, dont deux choisies après consultation des groupes socioéconomiques du territoire principalement desservi par le collège ;

CONSIDÉRANT QU'au Cégep de Matane, le mandat du représentant du milieu socioéconomique est terminé ;

CONSIDÉRANT QU'en vue de procéder à une nomination, le Cégep de Matane invite la MRC de La Haute-Gaspésie à lui suggérer des noms de personnes qu'elle juge aptes à remplir cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du gouvernement est que les conseils d'administration des cégeps soient composés d'au moins 50% de femmes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE propose Mme Lynda Laflamme, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, à siéger au sein du conseil d'administration du cégep de Matane.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9805-03-2017

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 9 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
37 820 \$	Biotepp - Cap-Chat / Expansion
2 086 \$	Inox Signature - Sainte-Anne-des-Monts / Étude
10 000 \$	Boulangerie Marie 4 Poches - Sainte-Anne-des-Monts / Expansion
30 000 \$	Les Pêcheries Steve Minville - Sainte-Anne-des-Monts / Expansion
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
36 452 \$	Halte routière - Cap-Chat/ Aménagement
5 640 \$	Club de motoneige - Tourelle / Exploitation sentier
<i>Fonds Activités et animation du milieu</i>	
2 000 \$	Les Arts Marsois - Marsoui
1 000 \$	Hockey des Monts - Sainte-Anne-des-Monts
2 000 \$	Festival du vol libre - Mont-Saint-Pierre
1 000 \$	Coopérative jeunesse de services de La Haute-Gaspésie
1 500 \$	Petite école de la chanson de Petite-Vallée
<i>Fonds local d'investissement</i>	
10 000 \$	Boulangerie Marie 4 Poches - Sainte-Anne-des-Monts / Expansion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 13 à 20 h 23.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 23.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».



